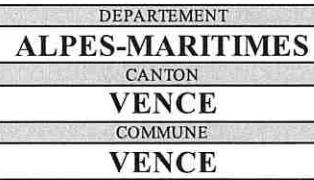


## ARRÊTÉ DU MAIRE



***Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit du  
Comité des Fêtes dans le cadre de la manifestation « CARNAVAL 2026 »***

***Place Clémenceau***

N°32/PM/2026

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9  
à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et  
autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup>  
partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992  
modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la  
signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

***Considérant la demande en date du 09 Février 2026 du Comité des Fêtes représenté par Mme  
Estelle LESUEUR en qualité de responsable Place Clémenceau 06140 VENCE.***

***Considérant qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de ce carnaval,  
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation,***

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est consenti au Comité des Fêtes de la mairie de Vence, représenté par Mme  
LESUEUR Estelle agissant en qualité de responsable, l'occupation de l'ensemble de la place  
Clémenceau le samedi 28 Février 2026.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera  
temporairement interdit sur la totalité de la place Clémenceau

**Du Vendredi 27 Février 2026 à 20h00 au Samedi 28 Février 2026 à 18h00**

**ARTICLE 3** : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Les véhicules de livraisons alimentant les commerces seront autorisés le temps de  
chargement et de déchargement, et ce à titre exceptionnel entre 05h00 et 10h00.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément

aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 7** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Madame Estelle LESUEUR.

**Fait à Vence, le 10 Février 2026.**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Didier TEALDI,  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,  
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié le :  
Signature :